

## La vente illicite des médicaments au Sénégal

### Économies « parallèles », État et société

**P**ARTOUT en Afrique se développent des réseaux de vente des médicaments en dehors des circuits officiels : comprimés, baumes, crèmes éclaircissantes peuvent être achetés au coin des rues et sur les marchés, sans ordonnance, comme de banals produits de consommation. Loin d'être un phénomène marginal ou une pratique individuelle, ce commerce semble se structurer, au Sénégal, autour de filières d'approvisionnement et de distribution remarquablement organisées, permettant d'écouler des quantités considérables de médicaments (1). Au-delà du cas particulier des produits pharmaceutiques, nous voudrions ici nous interroger plus généralement sur la situation, par rapport à l'État et à la société, des économies dites parallèles, et montrer comment ces circuits commerciaux, — développés en dehors de la légalité, mais rarement dans la clandestinité —, loin d'être en marge des structures politiques et sociales, s'y intègrent en les utilisant et en les renforçant. Il s'agit donc de dépasser la typologie classique qui divise les pratiques commerciales en officielles, parallèles et clandestines (2), pour rendre compte d'une réalité sociale en fait plus complexe.

Après un bref exposé de l'organisation du trafic des médicaments au Sénégal, nous étudierons d'abord comment la confrérie mouride a pu investir ce commerce illicite, et comment, en retour, ces pratiques économiques ont joué un rôle structurant sur ce groupe social, notamment en milieu urbain. Puis nous tenterons de comprendre les relations de pouvoir entre la confrérie et l'État, d'une part, entre le marabout et ses disciples, d'autre part, pour montrer l'extrême implication de la structure politique et sociale dans les circuits commerciaux. Tout au long de cette

\* Ce travail a été réalisé dans le cadre de l'UR 401 (Urbanisation et santé) de l'ORS-

analyse, nous nous efforcerons de nous situer à un double niveau : celui des structures sociales (histoire de la confrérie dans la vie économique et politique du pays), celui des acteurs sociaux (biographies des individus insistant particulièrement sur les modalités d'insertion dans les réseaux et sur les relations de clientélisme dans le groupe).

### **Les circuits de commercialisation**

---

Les réseaux de médicaments au Sénégal ont pour nœud Touba, ville sainte de la confrérie mouride que son statut de communauté rurale autonome — l'État en est absent, n'y exerçant en particulier aucune des fonctions de maintien de l'ordre et de contrôle des échanges — rend favorable à la réalisation de nombreux trafics : arachides, armes, drogue, notamment (3). Touba joue le rôle de lieu de stockage où viennent s'approvisionner les grossistes et les détaillants de la capitale et d'une grande partie du pays.

Les médicaments entreposés à Touba ont deux provenances principales : le voisin gambien et les structures nationales d'approvisionnement. Enclavée dans le territoire sénégalais, la Gambie est un lieu privilégié d'échanges illicites, phénomène auquel on peut trouver, dans le cas des médicaments, plusieurs types d'explication : tout d'abord, le dalasi n'étant pas convertible, la vente permet une entrée de francs CFA facilement échangeables ; de plus, l'accès au médicament est plus aisé en dehors du circuit des officines, dans ce pays de tradition coloniale britannique ; enfin, les produits vendus ne sont pas distribués par les grandes firmes pharmaceutiques multinationales, mais fabriqués par de petites entreprises anglaises et composés essentiellement d'extraits de plantes médicinales. Le rôle de la Gambie dans le trafic des médicaments est ainsi à rapprocher de celui du Ghana à l'égard du Burkina Faso, et du Nigeria vis-à-vis du Bénin.

Quant aux structures sénégalaises, il s'agit de la Pharmacie nationale d'approvisionnement (PNA), centrale de distribution qui est censée fournir à bas prix des médicaments réservés au service public (hôpitaux et dispensaires), et de la Société industrielle pharmaceutique de l'Ouest africain (SIPOA) qui vend aux pharmaciens une vingtaine de produits, con-

de la confrérie, située en plein cœur de Dakar et baptisée « la maison des mourides », ou jusqu'aux deux principaux marchés de gros, l'un dans la capitale, l'autre dans sa banlieue. C'est auprès de ces grossistes que les vendeurs de demi-gros et les détaillants viennent s'approvisionner régulièrement.

A côté de cette filière principale, existent des micro-réseaux : pillage de colis dans le port de Dakar ; détournements de médicaments dans les hôpitaux, dispensaires, pharmacies ; remise en circulation de produits confisqués par la douane et la police. Ces pratiques ne semblent pas faire l'objet d'une organisation spécifique, mais se greffent sur le réseau mouride.

Telle est la structure générale de la vente illicite de médicaments. Mais comment la confrérie mouride en est-elle venue à la contrôler ? Comment ce commerce s'intègre-t-il dans l'économie sénégalaise ? Et comment ces pratiques situées en dehors de la légalité peuvent-elles se perpétuer et même se développer ?

### Pratiques économiques et pratiques sociales

Pour appréhender la relation plus générale qui existe entre une économie parallèle et une structure sociale, la question que l'on peut poser se formule ainsi : est-ce le commerce illicite qui a trouvé un cadre favorable dans un groupe confrérique sur lequel il s'est appuyé secondairement, ou, au contraire, est-ce le groupe qui s'est structuré autour de pratiques illégales nécessitant une forte cohérence sociale ? A ce jeu de l'œuf et de la poule — *which came first ?* — il n'est pas de réponse simple. On peut toutefois, pour éclairer le débat, avancer quelques éléments d'histoire collective et de biographies individuelles, en commençant par l'exemple le plus connu et le plus ancien — l'arachide.

Les témoignages antérieurs au mouridisme attestent de l'introduction de l'arachide comme culture de vente, au cours de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, dans le Cayor et le Baol, et font remonter encore au-delà de cette période la réputation de commerçants des Wolof de ces régions (4). Le colonisateur a d'abord su inciter à cette reconversion agricole et profiter de ces qualités commerciales, avant même que les marabouts mourides ne viennent contrôler la production et le commerce de l'arachide (5). Et l'on sait le rôle structurant qu'a joué l'idéologie mouride sur la société paysanne wolof, en présentant le travail comme à la fois une forme de prière à Dieu et un acte de libération de l'homme (6). Dans ce cas, on part donc de pratiques économiques (production et commerce) que la confrérie investit et qui, à leur tour, vont contribuer à sa structuration comme groupe social (7).

(4) F. Carrere, P. Holle, *De la Sénégambie française*, Paris, Firmin Didot, 1855.

(5) J. Copans, *Les Marabouts de l'arachide. La confrérie mouride et les paysans du Sénégal*, Paris, Le Sycomore, 1980.

(6) C. Coulon, *Le Marabout et le prince*.

*Islam et pouvoir au Sénégal*, Paris, Pedone, 1981.

(7) D. Cruise O'Brien, *The Mourides of Senegal. The Political and Economic Organization of an Islamic Brotherhood*, Oxford, Clarendon Press, 1971.

Pour les médicaments — comme pour les drogues ou les armes —, outre la connaissance par les mourides des circuits d'échange déjà signalés à propos de l'arachide, il est un autre élément essentiel : l'existence d'un territoire d'où l'État est absent. Dans la ville de Touba, comme dans la concession de Dakar, ni la police ni la douane ne peuvent exercer de contrôle sur les activités. Ces zones franches, si elles n'expliquent pas les trafics, en fournissent le cadre spatial. Autrement dit : ce n'est pas pour y mener en toute impunité des commerces illicites que les mourides se sont constitués des espaces sans État ; et à l'inverse, ce n'est pas l'existence de ces zones franches qui a entraîné les pratiques illégales : la communauté rurale tidjane de Medina-Gounasse en Haute-Casamance, bien qu'elle jouisse du même statut d'autonomie, n'est pas devenue un centre de trafic. Le territoire désinvesti par l'État apparaît comme une condition qui n'est ni nécessaire, ni suffisante, mais seulement favorable.

Dans une perspective fonctionnaliste, la vente illicite peut apparaître comme une réponse à l'impossibilité qu'ont les populations d'accéder à

de médicaments, qui, bien que plus lucratif, ne leur donne que des bénéfices très modestes et ne permet jamais une accumulation. Les sommes obtenues servent en effet à acheter d'autres médicaments, à faire vivre la famille restée au village ou amenée en ville, et à réunir des offrandes pour leur marabout.

Les biographies de vendeurs mettent ainsi en évidence les mécanismes d'entrée dans les réseaux. Les facteurs écologiques jouent un rôle

sant du premier poste d'exportation jusqu'à cette date, on voit que c'est la principale richesse du pays qui échappe au contrôle et au trésor de l'État.

Confrontés au problème de la vente des médicaments, les pouvoirs publics s'en tiennent à une position purement légaliste et font alterner tolérance et répression. Les textes juridiques déclarent illicite et condamnent la vente de médicaments en dehors des officines agréées par l'Ordre des pharmaciens, de même qu'ils ne reconnaissent pas d'autre pratique légale de la médecine que celle autorisée par l'Ordre des médecins, sans tenir compte de la réalité sociale que représentent des centaines de vendeurs ambulants et des milliers de guérisseurs. La tolérance officielle est

territoire et ses limites, et où de nouveaux points d'équilibre doivent être sans cesse recherchés.

Mais les enjeux de pouvoir ne peuvent être décrits au seul niveau de la relation de la confrérie avec l'État ; ils doivent être envisagés également au cœur des relations de clientélisme entre la masse des *talibé* et les familles maraboutiques, et plus précisément entre le disciple et son marabout. Le *talibé* mouride fait vœu de soumission « corps et âme » à son maître dont il reçoit en même temps la protection (12). Le marabout

sous forme d'interventions auprès des autorités publiques, permettant la libération de détenus, l'ajournement de procédures, etc. A l'heure actuelle, le discours officiel de son successeur, Abdou Lahad Mbacke, repris par les autres marabouts et les *talibé*, proclame une volonté d'assainissement des pratiques à l'intérieur de la confrérie. L'analyse des pratiques récentes des marabouts mourides ne fait pourtant pas apparaître de changement profond, tant au niveau de l'intensité des échanges commerciaux